

1
Séance Du mardi 10 février 1914.

Présidence de M. Peytral.

La séance est ouverte à 2 heures $\frac{3}{4}$.

Sont présents : M. M. Aimon, Amier, Chantemps, Chastenet, Congba, Donner, Dupont, Gerard (Albert), Gervais, Lucien, Lambert, Lintilhac, Mougeot, Couron, — Ribot, De Salvo.

M. Doumergue, Président du Conseil, — ministre des affaires étrangères, est introduit et prend place au bureau.

M. le Président lui fait connaître qu'avant d'autoriser le dépôt sur le bureau du Sénat, du projet de loi relatif à l'emprunt du protectorat du Maroc, la commission désire lui demander quelques explications sur les 25 millions prévus dans ce projet pour la liquidation du passif du Maghzen.

M. le ministre déclare tout d'abord que ce chiffre de 25 millions n'est pas encore fixé d'une manière définitive. La commission qui siège actuellement et qui examine les demandes d'indemnités dues aux victimes des pillages de Fez, Marrakech et Agadir, pour que ces demandes ne se multiplient pas, a un devoir à remplir au 31 décembre dernier la date au delà

2
de laquelle de nouvelles demandes ne seront plus recevables.

Le passif maghzen peut se décomposer en trois parties : 1^o avances à la banque d'Etat; 2^o dettes antérieures au 30 juin 1909; 3^o indemnités aux victimes des événements de Fez, Marrakech et Agader. Sur les deux premières de ces parties il ne peut y avoir de discussion : des pièces justificatives ont été produites à l'appui de ces dépenses. Reste la troisième pour laquelle un chiffre provisionnel a été fixé. Le tout comporte un total de 25 millions, somme sur laquelle la chambre espagnole est tombée d'accord pour prendre à sa charge une partie du passif maghzen antérieur à l'occupation, à la condition toutefois que sa contribution couvre la somme de 25 millions est déposée. Rien n'indique que cette somme devra être majorée, car ce ne sera pas la commission internationale, mais une commission exclusivement française qui fixera le chiffre définitif des indemnités aux victimes des troubles du Maroc.

M. le rapporteur fait remarquer que ce qui a ému la commission, ce n'est pas tant la question des chiffres que la façon dont on a mélangé toutes les dettes.

Certains observations sont encore

échangées entre M. W. De Selves, le ministre des affaires étrangères et le Président et sur la proposition de ce dernier, la commission autorise M. Lucien Hubert à déposer son rapport. Il remercie ensuite de ses explications M. le Président du Conseil, qui se retire.

M. le Président soumet à la commission la proposition dont il a parlé à la dernière séance et qui consisterait, pour accélérer l'examen du budget de 1914 et gagner du temps, à revenir, ^{exceptionnellement} cette année, en raison de la situation politique actuelle, à la méthode suivie jusqu'à l'année 1901, de comprendre dans une même brochure le rapport général et les rapports spéciaux sur les divers départements ministériels.

Cette proposition est mise aux voix et adoptée à l'unanimité par la commission.

M. le Président invite M. W. les rapporteurs des différents budgets déjà votés par la Chambre à remettre en mesure de les soumettre à la commission dans le plus bref délai possible.

La séance est levée à 3 heures 10 minutes.